

Services d'assistance routière BMO

(protection supérieure)

Les Services d'assistance routière BMO (protection supérieure) sont un avantage optionnel offert aux titulaires de la carte MasterCard BMO par l'Association de l'Automobile Dominion (DAA).

Les Services d'assistance routière BMO

- **Sûrs.** Entreprises de remorquage professionnelles autorisées.
- **Rapides.** Un service prioritaire quand vous avez besoin d'aide.
- **Pratiques.** Un seul numéro, le 1-866-731-4999, à composer en tout temps, de n'importe où au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.
- **Complets.** Des services qui couvrent chaque titulaire de carte au volant de presque tout véhicule de tourisme, acheté, emprunté ou loué un nombre illimité de fois par année (sauf pour les prestations de l'Assurance en cas d'accident de voyage).
- **Couverture :** Survoltage de la batterie, livraison d'essence d'urgence (le titulaire de la carte paie l'essence), changement de pneu après une crevaison si le pneu de secours est sûr et bien gonflé, déverrouillage, treuillage pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé, et remorquage en cas de panne mécanique jusqu'au centre de réparation autorisé le plus proche, dans un rayon de 250 km de l'endroit où est survenue la panne.
- **Assurance en cas d'accident en voyage :** Jusqu'à 1 000 \$ par accident (2 000 \$ maximum par année), y compris location de véhicule, déplacement en taxi, hébergement et remplacement de batterie. Certaines restrictions s'appliquent. Veuillez vous reporter aux modalités, au dos de ce certificat.
- **Cartes routières :** Possibilité de commander gratuitement des cartes routières et planificateurs de voyage en voiture pour les provinces du Canada et les États de la zone continentale des États-Unis.

Vous trouverez votre carte de membre à l'intérieur.

Découpez-la et glissez-la dans votre portefeuille sans tarder.

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES SUIVANTES POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS.



Carte Mastercard BMO

Services d'assistance routière BMO

(protection supérieure)

Modalités

Les modalités qui suivent décrivent les Services d'assistance routière BMO (protection supérieure) offerts par l'ASSOCIATION DE L'AUTOMOBILE DOMINION (2004) LIMITÉE (la « DAA »), une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé à London, en Ontario. BMO doit fournir à la DAA tout renseignement raisonnablement nécessaire pour confirmer que vous êtes couvert par le Programme.

- Personnes couvertes :** Tout titulaire d'une carte MasterCard BMO (un « Membre ») qui détient un permis valide pour la conduite d'un véhicule de tourisme au Canada et aux États-Unis.
- Véhicules couverts :** Tout véhicule (maximum de 2 721 kg ou 6 000 lb) que le membre conduit légalement pour son usage personnel et qui peut être pris en charge par une dépanneuse de véhicule de tourisme standard. Sont exclus tous les autres véhicules exclus par la DAA, à son appréciation exclusive. Les types de véhicules ci-après ne sont pas couverts par le Programme : tout véhicule qui est chargé ou modifié de sorte que l'opérateur de la dépanneuse juge, à son appréciation exclusive, qu'il ne peut pas le prendre en charge; les véhicules récréatifs; les motocyclettes; les véhicules tout-terrain; tous les véhicules commerciaux, y compris les taxis et les limousines; les véhicules abandonnés ou non immatriculés; tout type de véhicule situé dans une zone non desservie; et tout véhicule ayant reçu des services pour le même bris mécanique trois (3) fois au cours d'une année civile et dont la demande de service se rapporte au même bris mécanique au cours de la même année civile. Dans les présentes modalités, une zone non desservie veut dire tout endroit où les déplacements par des véhicules de tourisme ne sont pas courants, notamment, mais sans s'y limiter, les endroits suivants : les chemins n'étant pas pris en charge par le gouvernement, les terrains vagues, les champs, les chemins privés ou impraticables, les chemins boueux, les autres zones non routières et les sites en construction. Pour savoir si votre véhicule est couvert, appelez les Services d'assistance routière BMO, au 1-866-731-4999.
- Territoire couvert :** Le Canada et la zone continentale des États-Unis (ce qui inclut l'Alaska et exclut Hawaï et Puerto Rico), à condition que le véhicule ne se trouve pas dans une zone non desservie.
- Protection :** 24 heures par jour, 365 jours par année.
- Nombre de services par année :** Nombre illimité de services par année, par Membre.
- Types de services couverts :** Survoltage de la batterie; livraison d'urgence d'une quantité d'essence suffisante pour permettre au véhicule de se rendre à la station-service la plus proche, jusqu'à concurrence d'environ 10 litres (le Membre paie l'essence).

Pour des raisons de sécurité, le diesel et les autres types de carburant ne seront pas livrés en vertu de ce programme. Si le transport de carburant est interdit à l'endroit où se trouve le véhicule en panne, ce dernier sera remorqué à la station-service la plus proche, dans un rayon de 10 km; changement de pneu après une crevaison, le un pneu de secours est sûr et bien gonflé; déverrouillage des portières; treuillage par une seule dépanneuse pendant un maximum d'une heure pour sortir le véhicule de la boue, d'un fossé ou de la neige; remorquage en cas de bris mécanique, au centre de réparation le plus proche dans un rayon de 250 km de l'endroit où est survenue la panne. À part les services couverts, aucune réparation ne sera effectuée à l'endroit où la panne est survenue. Un seul service est autorisé par période de 24 heures.

7. **Assurance en cas d'accident de voyage :** Si le véhicule du membre devient inutilisable en raison d'un bris mécanique ou d'un accident qui survient à plus de 80 km du domicile de ce dernier, DAA remboursera au membre jusqu'à 2 000 \$ au total (par année d'abonnement du membre) pour couvrir les dépenses ci-après encourues par lui-même dans les 72 heures suivant la panne : hébergement jusqu'à 200 \$; location de voiture ou taxis jusqu'à 250 \$; remorquage jusqu'à 500 \$; remplacement de la batterie jusqu'à 50 \$. Tous ces montants sont valables à chaque incident. Les demandes de règlement à la DAA doivent être faites par la poste dans les 30 jours qui suivent l'incident. Elles doivent être accompagnées des reçus originaux et d'une copie du rapport de police (dans le cas d'un accident de la route). Pour en savoir plus sur la soumission d'une demande de règlement, appelez la DAA, au 1-866-731-4999.
8. **Services non couverts :** Tout service couvert qui dépasse le temps ou la distance indiqués à la section 6 ci-dessus, et tout service dont ferait l'objet un véhicule que l'opérateur de la dépanneuse juge en trop mauvais état pour rouler sur la route ou non sécuritaire, à condition que le service puisse être fourni au membre par un fournisseur autre que la DAA, si cette dernière le décide, aux frais du membre.
9. **Restrictions :** Les services décrits dans le présent certificat ne sont pas fournis si : i) l'alcool ou la drogue est un facteur qui a contribué à la demande de service; le véhicule n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile ou dommages matériels; les accusations visent un accident automobile survenu quand le membre commettait ou essayait de commettre un crime; le membre a volontairement enfreint le code de la sécurité routière; ii) le véhicule est immobilisé dans une zone non desservie.

BMO



Services d'assistance routière BMO
(protection supérieure)

**Ayez toujours cette carte avec vous ou enregistrez
le numéro ci-dessous dans votre téléphone.**

Pour obtenir de l'aide en tout temps, de n'importe quel endroit
au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis

Numéro sans frais : 1-866-731-4999

10. **Autres modalités :** La DAA est la seule responsable de l'administration et de l'exploitation du programme. Le membre n'a aucun recours contre BMO Banque de Montréal à l'égard de toute question liée de quelque façon que ce soit au programme. La DAA se dégage de toute responsabilité relativement aux pertes ou aux dommages causés au véhicule ou aux biens du membre du fait de la prestation d'un service dans le cadre du programme. Le membre doit aviser rapidement sa compagnie d'assurance de toute perte ou dommage. Le membre assume le coût des pièces ou de la main-d'œuvre. BMO Banque de Montréal peut annuler la protection de tout membre lié à un compte pour toute raison indiquée à la section 8.
11. **Annulation de votre service optionnel :** Pour annuler votre souscription à l'assistance routière de BMO, communiquez avec nous au 1-800-263-2263 (ATS : 1-866-859-2089) dans les 10 jours suivant la date à laquelle les frais de votre souscription ont été facturés ou, s'il s'agit d'un renouvellement, dans les 30 jours suivant l'inscription de la prime annuelle sur votre relevé de compte; vous aurez alors droit à un remboursement intégral.
12. **Taxes applicables :** La TVQ, la TPS ou la TVH, selon le cas, s'appliquent aux Services d'assistance routière. Numéro de TPS et TVH de BMO Banque de Montréal : R100390095. Numéro de TVQ de BMO Banque de Montréal : 1000042494.
13. **Modification et annulation :** Nous pouvons en tout temps, sans donner de préavis ni à vous ni à aucun titulaire, modifier les présentes modalités ou annuler le programme de Services d'assistance routière BMO.

Veillez conserver le présent Contrat.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD*} MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated.

Services d'assistance routière BMO (protection supérieure)
Ayez toujours cette carte avec vous ou enregistrez le numéro ci-dessous dans votre téléphone.

Aimeriez-vous obtenir, sans frais supplémentaires, une carte de membre pour chacun des titulaires liés à votre compte? Téléphonnez simplement au numéro indiqué ci-dessous pour en faire la demande. Nous serons heureux de vous venir en aide.

1-866-731-4999